

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 02/12/2022
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Patrick MICHELIN, Françoise EUVRARD, Sarah BARUET, Matthieu RABOT, Sylvie BERNARD, PARADIS Laurent, Daniel CEVRERO, H  l  ne LIET, Philippe DRIVON, John SIMONET

EXCUSES : GALLAND Vanessa, Quentin PERRUSSON, Alexis GAUTHIER, Isabelle MARTINET

1) Approbation du proc  s-verbal du 28 octobre 2022    l'unanimit   par le Conseil Municipal

2) D  lib  ration concernant l'augmentation temps de travail d'un employ   technique

Monsieur le Maire explique    l'Assembl  e qu'un adjoint technique principal de 1^{  re} classe, effectue 32h00 de travail sur la commune de Serley, qui est dissoci   comme suit :

- Garderie p  riscolaire, M  nage (  cole, mairie), Cantine scolaire, Pr  paration des manifestations

Actuellement r  mun  r  e 30 heures par semaine, Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail est de passer    32 heures par semaine,    compter du 1^{er} janvier 2023. Le Conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r      l'unanimit  , accepte l'augmentation du temps de travail.

3) fixation du loyer du logement 27 rue de L'  glise

Monsieur le Maire informe que les travaux du logement situ   sis 27 rue de l'  glise seront termin  s courant janvier. Il est propos      l'ensemble du Conseil Municipal de fixer le loyer. Apr  s en avoir discut   le Conseil Municipal d  cide de fixer le loyer mensuel    480    et 80    de charges de chauffage mensuel.

4) D  lib  ration concernant la taxe d'am  nagement

La taxe d'am  nagement comporte une part communale et une part d  partementale qui sont institu  es par d  lib  rations respectives du conseil municipal et du conseil g  n  ral.

Le taux de la part communale peut   tre fix   entre 1 et 5 %. Toutefois, pour les communes dot  es d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), la part communale de la taxe d'am  nagement est institu  e de plein droit avec un taux de 1 %, qui pourra   tre modifi   par d  lib  ration du conseil municipal.

Ce taux de la part communale peut   tre modul   par secteurs g  ographiques d  finis sur un document graphique annex      la d  lib  ration instituant le taux ou annex  e au PLU ou POS. Ce taux de la part communale peut   galement   tre augment   dans certains cas et dans certains secteurs jusqu'   20 % sur d  lib  ration motiv  e du conseil municipal qui devra justifier cette augmentation par un besoin de travaux substantiels de voirie, de r  seaux ou d'  quipements publics g  n  raux. Les d  lib  rations instituant (ou supprimant) la taxe d'am  nagement ont une dur  e de validit   de 3 ans, celles instituant le taux de la taxe d'am  nagement ont une dur  e de validit   d'1 an.    d  faut de nouvelles d  lib  rations, elles sont reconduites tacitement.

Le Conseil Municipal d  cide    l'unanimit   de ne pas instaurer de part communale pour la taxe d'am  nagement.

5) Cr  ation poste employ   technique

Suite au d  part pour une autre collectivit   d'un des employ  s technique et consid  rant qu'il est n  cessaire de recruter un agent contractuel pour faire face    un besoin li      un accroissement temporaire d'activit   aux espaces verts, le Conseil Municipal d  cide de recruter un agent contractuel dans le grade

d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 9 janvier 2023 au 8 janvier 2024.

6) Tarifs locations Gite/HLL/Salle de Rencontre/Matériels

- Tarifs Gite

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs et horaires de location du gîte de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Location week-end autres périodes : 26€ par personne pour les 12 premières personnes et 15€ pour les personnes supplémentaires avec un minimum de 12 personnes.

En cas de nuit supplémentaire : 13€

Location week-end juillet/Août : 28 € par personne pour les 12 premières personnes et 17 € pour les personnes supplémentaires avec un minimum de 12 personnes.

En cas de nuit supplémentaire : 15 €

Location à la semaine :

Juillet-Août : 18 € par nuit et par personne, avec un minimum de 12 personnes.

Autres périodes : 15 € par nuit et par personne, avec un minimum de 12 personnes.

Week-end prolongé : (Pâques, Ascension, Pentecôte, 1^{er} Mai, 8 Mai, 11 Novembre, Noël, Nouvel An...) : 16€ par nuit et par personne, avec un minimum de 12 personnes.

Possibilité d'accueillir les invités à la journée : 3€ par jour et par personne.

Location de draps : 7€ la paire.

Tarif du forfait ménage : 150 € pour l'ensemble du gîte.

Tarif des acomptes de réservation : 25% du montant total de la location.

Tarif de cautions demandées : 170 € ménage non fait et 400 € pour dégradations

- Tarifs HLL

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs et horaires liées aux locations des HLL à compter du 1^{er} janvier 2023.

A la nuit	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits
Juillet Août	80€	125€	165€	225€	285€
Autre	70€	105€	135€	175€	215€

A la semaine, soit 6 nuits 7 jours					30 Nuits
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	1 mois
Juillet-Août	360€	510€	660€	810€	500 €
Autre	260€	410€	560€	660€	

*Cauton de 200€ pour les dégradations, vaisselle cassée...

*Cauton de 80€ pour le ménage non fait.

Forfait Ménage 60 €

- Tarifs salle de Rencontre

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs et horaires liées aux locations de la Salle d'Animation et de rencontre à compter du 1^{er} janvier 2023

Salles	1 jour SERLEY	1 jour EXTERIEURS	2 jours SERLEY	2 jours EXTERIEURS	3 jours SERLEY	3 jours EXTERIEURS	4 jours SERLEY
A (carrelée)	210 €	245 €	240€	275 €	275 €	300 €	
B (bar- ancienne cantine)	145 €	165 €	170 €	195 €	195 €	230 €	
A+C (salle carrelée + parquet)	300 €	330€	335 €	365 €	375 €	405 €	
B+C (parquet + bar)	220 €	255 €	250 €	285 €	285 €	310 €	
A+B+C	345 €	390 €	410 €	455 €	475 €	520 €	565 €

Remise des clés le vendredi à 14h00 et retour le lundi à 10h00

Possibilité de remise des clés le vendredi matin avec un supplément de 30 €.

- **Tarifs location Matériels**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de locations de divers matériels au 1^{er} janvier 2023 :

- CHAPITEAU : 140 € avec assistance technique. Ce tarif comprend 10 tables et 20 bancs

Un forfait de 40 € sera demandé si livraison du matériel

Un forfait de 10 € sera demandé pour la sortie du matériel

Une caution de 305 € sera demandée à chaque réservation du chapiteau.

- TABLES ET BANCS : 1 tables + 2 bancs = 2 €

Un forfait de 10 € sera demandé pour la sortie du matériel

7) Autorisation mandatement des dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorité mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement suivants :

Opération	Chapitre	Article	Montant
	21 : Immobilisation corporelles	2132 : Immeubles de rapport	4790.18 €
TOTAL			4790.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 sur le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

8) Redevance Occupation du Domaine Public

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996,
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,
Vu l'article L45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,
Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L45.1, L47 et L 48 du code des postes et des télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,
Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal décide d'appliquer les plafonds prévus à l'article R20-52 et de fixer pour 2022, la redevance d'occupation du domaine public routier par Orange (et autre opérateur de télécommunications) à :

Tableau redevance 2022

	Patrimoine Km d'artère /m2 d'emprise	Taux	Montant Total
Lignes aériennes	13.222	56.85	751.67
Lignes souterraines	10.198	42.64	434.84
Cabines			
TOTAL			1186.51

9) Décision Modificative N° 1 Dépassement de crédit au compte 6411 Rémunération du personnel

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal afin de régulariser les charges liées aux personnels

6411 : Personnel titulaire : + 2069 €
615221 : Entretien et réparations bâtiments : - 1722 €
022 : dépenses imprévu – 347 €

10) Questions et informations diverses

- Devis Société de Taxi Tribolet concernant le transport des enfants de l'école pour la piscine. Devis accepté par le Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaufferie bois est actuellement en cours de réparation.
- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la chaudière du gîte qui avait été remplacée par l'employé technique a été mise en service par l'entreprise Guillaume Martin.
- Bus scolaire : une proposition a été faite par un futur acquéreur, mais sans le permis transport scolaire impossible de le vendre.
- Les colis de Noël sont prêts, voir pour la distribution entre les membres du CCAS et du Conseil Municipal.
- remplacement employé communal : Monsieur le Maire informe que deux personnes ont été reçues en mairie.
- remplacement employé communal qui gère les locations Gîte/HLL/Salle de rencontre, remplacement prévu en mars.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu les subventions concernant les amendes de police et le filet de sécurité.

- Fleurissement : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que les personnes qui ont mises en place les décorations de Noël.
- SICIPED : remise des bacs et des sacs jaunes le samedi 10 décembre 2022 entre 14h et 17h.
- Une demande de mise en place d'un spot à l'entrée de l'école a été faite par les parents afin de sécuriser au mieux les enfants à la sortie de l'école.
- Aménagement espace vert : voir pour l'achat d'arbuste.

Fin séance 23h00

Le Maire
Nicolas VILAIN



